



N° 2020/147
du 02 décembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION

portant attribution de subventions au profit d'associations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission de la culture consultée en sa séance du mercredi 18 novembre,
- Sur proposition du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est accordée au titre de l'exercice 2020 à l'association culturelle dont le nom suit, la subvention ci-après :

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN CFP
Troc en jambes Compagnie de danse	Aide à la création d'un spectacle dans le cadre des 10 ans de la compagnie	200 000 CFP
TOTAL		200 000 CFP

ARTICLE 2 :

La dépense est imputée à l'article 6574 du budget communal.

ARTICLE 3 :

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec l'association culturelle aidée.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, à l'intéressée et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Handwritten signatures of council members and the mayor, including a large signature for 'LE MAIRE' and 'Willy GATUHAU'.



LE MAIRE
Willy GATUHAU

- Registre.....1
- SAS.....1
- T.P.S.....1
- S.G.....1
- S.G.A.....2
- Service Dock Socioculturel...1
- Service des Finances1
- TPS.....1
- Intéressée.....1
- Archives.....1
- Affichage.....2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020
- de la notification effectuée le 04 DEC. 2020
- de la publication effectuée le 04 DEC. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ